



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 11 1982

A/37/600
10 novembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-septième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans
les territoires arabes occupés

Rapport du Secrétaire général

1. La question de la souveraineté sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés retient l'attention de l'Assemblée générale depuis sa vingt-septième session [résolution 3005 (XXVII)]; à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a adopté la résolution 3336 (XXIX) en date du 17 décembre 1974 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général "d'établir un rapport sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires, et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trentième session. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport présenté par le Secrétaire général (A/32/204) conformément à la résolution 31/186 du 21 décembre 1976 et a adopté la résolution 32/161, dans laquelle elle a noté que le rapport n'aurait pas énuméré tous les préjudices pertinents, tels que ceux qu'elle exposait ensuite au paragraphe 2 de la résolution. L'Assemblée générale a examiné à nouveau cette question à sa trente-quatrième session et, dans sa résolution 34/136 du 14 décembre 1979, elle a prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, lors de sa trente-cinquième session, un rapport tenant compte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 32/161. Elle a renouvelé cette demande dans sa résolution 35/110 en date du 5 décembre 1980.

2. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/36/648), a adopté la résolution 36/173 en date du 17 décembre 1981 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, entre autres

dispositions, de lui présenter, lors de sa trente-septième session, un rapport détaillé concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, ainsi que de formuler des propositions touchant les mesures à prendre et leur exécution.

3. En vue de réunir les renseignements nécessaires pour établir ce rapport, une note verbale a été adressée aux Missions permanentes de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi qu'à l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine. Les renseignements pertinents devaient être communiqués le 31 août 1982 au plus tard. En outre, des lettres ont été adressées aux institutions spécialisées et aux différents organes et services de l'Organisation des Nations Unies susceptibles de fournir des renseignements pertinents sur la question.

4. Une réponse datée du 8 septembre 1982 est parvenue du Représentant permanent d'Israël qui rappelait qu'il avait exposé la position de son gouvernement sur les résolutions concernant la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés dans sa note verbale datée du 3 août 1981 (voir A/36/648), appendice VII).

5. La République arabe syrienne a répondu par des lettres en date des 17 septembre 1981 et 8 octobre 1982. Ces lettres traitent l'une et l'autre des effets généraux de l'occupation des hauteurs du Golan. La seconde, en particulier, apporte au sujet des répercussions financières de l'occupation de ce secteur par Israël les précisions suivantes [alin. 2 c)] de la note de la Mission datée du 17 septembre 1981 : "les pertes financières subies par le budget de l'État se sont élevées à 3 milliards 525 millions de livres syriennes environ durant la période allant de 1967 à mi-1981, soit en moyenne 235 millions de livres syriennes par an. Il convient d'ajouter à cette somme 235 millions de livres syriennes pour les douze mois allant du milieu de 1981 au milieu de 1982, ce qui porte le montant total de ces pertes à 3 milliards 760 millions de livres syriennes".

6. Le Programme des Nations Unies pour le développement a fait état dans sa réponse des décisions 79/18 et 82/13 prises par son Conseil d'administration en juin 1979 et juin 1982 respectivement, dont les dispositions prévoyaient de mettre en place puis de poursuivre un nouveau programme d'assistance au peuple palestinien conçu comme une série de projets de développement entrepris en majeure partie dans les territoires occupés, et ayant pour but d'aider à répondre aux besoins économiques et sociaux du peuple palestinien. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a communiqué des renseignements sur l'assistance apportée aux mères et aux enfants palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, ainsi qu'en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dans le cadre du Programme approuvé par son Conseil d'administration à sa session de 1980. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a mentionné les services qu'il fournit en matière d'éducation, de santé et de secours, tout en spécifiant que la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires occupés ne relevait pas de sa compétence. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fourni des renseignements sur l'assistance qu'elle apporte au peuple palestinien,

en application des résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, dans le cadre du programme d'assistance technique approuvé par le Conseil d'administration du PNUD. L'Unesco a communiqué des informations sur les mesures qu'elle a prises pour protéger le patrimoine culturel de Jérusalem.

7. En outre, un certain nombre de données relatives aux territoires arabes occupés ont été publiées dans différents documents officiels. Cependant, les informations recueillies n'étaient pas suffisantes pour permettre d'établir un rapport détaillé qui viendrait compléter utilement le rapport présenté sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session (A/36/648) et les chapitres pertinents du rapport publié sous la cote A/37/238. Il faut signaler à cet égard, que, faute de pouvoir accéder aux territoires, il n'a pas été possible de rassembler des informations sur les incidences des faits nouveaux intervenus au cours des 12 derniers mois, notamment du fait que le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan est passé sous juridiction israélienne et de certaines mesures administratives prises sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza.

8. Dans ces conditions, le Secrétaire général n'a pu achever le rapport détaillé demandé par l'Assemblée générale. Il mettra tout en oeuvre pour que ce rapport puisse être présenté à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session, en même temps que le rapport sur "les incidences, en droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et aux obligations d'Israël quant à son comportement dans ces territoires", rapport demandé au paragraphe 8 de la résolution 36/173 de l'Assemblée générale.
